



Question sur l'arrêt de la pension alimentaire

Par **thomarlau**, le **28/10/2009** à **16:18**

Bonjour,

sur mon jugement de divorce il est stipulé, que je dois payer une pension alimentaire à mes enfants jusqu'à leur majorité et qu'il ne soit plus scolarisé, à ce jour un de mes fils est dans ce cas-là, il a 20 ans et n'est plus scolarisé puisqu'il travaille, ma question est, si je respecte mon jugement puis-je arrêter de payer la pension dès maintenant sans passer par le juge aux affaires familiales ?

Je vous remercie de votre attention

salutations

Mr QUINTON